

Paris, le

- 5 AVR. 2018

Le Président

DECISION N°12798
Autorisant la prise en charge de frais réels d'hébergement

Le Président de l'Institut national de recherche en
informatique et en automatique (Inria)

- Vu le décret n°85-831 du 2 août 1985, modifié, portant organisation et fonctionnement de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, et notamment son article 8 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7 ;
- Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur François SILLION en qualité de Président par intérim du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;
- Vu la décision n°10395 du 10 octobre 2014, modifiée, portant organisation de la direction générale d'Inria ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 10 octobre 2013, modifiée, notamment par délibération du 9 mars 2017,

DECIDE :

Article 1^{er} : L'hébergement des participants aux Journées Scientifiques Inria organisées à Bordeaux du 27 au 29 juin 2018 est pris en charge à hauteur des frais réellement engagés dans la limite de 130 euros.

Article 2 : La présente décision, publiée par voie d'affichage, prend effet à compter de la date de sa signature.

Le Président-directeur général par
intérim

François SILLION

